



Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)



★ Qu'est-ce qu'une PFR ?

La PFR propose différents types d'offre de répit et de soutien aux proches aidants (conjoint, enfants, voisins...). L'objectif est de prévenir les risques d'épuisement des aidants.

★ Public cible

Être un aidant qui accompagne :

- Des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie ;
- Des personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative ou par une autre maladie chronique invalidante (maladie rare, cancer, etc...) quel que soit l'âge ;
- Des personnes en situation de handicap quel que soit l'âge.

★ Modalités d'accès

- L'aidant peut contacter directement la PFR et/ou en accord avec un professionnel ;
- La PFR, sollicitée par un professionnel, peut également contacter l'aidant, avec son accord ;
- Soit l'aidant, soit la personne aidée doit habiter sur le territoire d'intervention de la PFR.

★ Missions /activités

Les prestations proposées :

- Information, conseil et orientation des aidants ;
- Ecoute et soutien psychologique (individuel ou en groupe) ;
- Orientation vers des solutions de répit (hébergement temporaire, accueil de jour, séjours vacances répit)
- Organisation d'un répit à domicile par une suppléance de l'aidant ;
- Proposition d'activités favorisant la vie sociale auprès du couple aidant/aidé ;
- Formation des aidants.

Certaines PFR peuvent proposer des rencontres à domicile.

★ Intervenants professionnels

Selon les PFR, les équipes sont composées de psychologue, infirmier, ergothérapeute, aide médico-psychologique, assistant de soins en gérontologie, psychomotricien, auxiliaire de vie sociale, travailleur social.

★ Autorité, financement et coût pour l'utilisateur

L'autorisation de fonctionnement de la PFR est délivrée par l'agence régionale de santé (ARS).

La PFR est financée par l'ARS.

Il n'y a aucun coût pour l'utilisateur. Toutefois, une participation financière peut-être demandée pour certaines activités (atelier de relaxation, sortie culturelle, etc.).

★ Références juridiques

- Plan Alzheimer 2008-2012 (annexe 1-b) ;

- Circulaire no SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neurodégénératives 2014-2019 ;
- Instruction no SG/DGS/DGOS/DGCS/CNSA/2016/58 du 22 janvier 2016 relative à la déclinaison régionale du plan maladies neurodégénératives 2014-2019 ;
- Décret no 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- Instruction no DGCS/3A/2018/44 du 16 février 2018 relative à la mise à jour du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre du plan maladies neurodégénératives (PMND) 2014-2019 ;
- Plan maladies neurodégénératives 2014-2019 ;
- Feuille de route maladies neurodégénératives 2021-2022 ;
- INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022.



[Pour en savoir plus](#)

[Rechercher une PFR en Ile de France dans l'annuaire de l'offre handicap neurologique*](#)

(annuaire en cours de peuplement)

[*Guide d'utilisation de l'annuaire](#)

